



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

convention fiscale avec l'Allemagne

Question orale n° 1556

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur les nouvelles modalités d'imposition des retraites de source allemande. Suite à un jugement de la cour constitutionnelle allemande, les pensions de retraites versées aux anciens travailleurs frontaliers sont désormais imposées en Allemagne. Cette situation pose un problème de double imposition contraire à la convention fiscale qui lie la France à l'Allemagne. En effet, le système fiscal français permet de corriger des déclarations de revenus sur la base des trois dernières années. Or la décision d'imposer les pensions de source allemande prend effet rétroactivement à compter de l'année 2005. À cela s'ajoute une iniquité entre les retraités allemands et français. Ces derniers ne bénéficient pas de l'abattement de résidence, auquel ont droit les contribuables allemands. Conscient de ces dysfonctionnements, notamment dans le domaine de la double imposition, l'administration fiscale française s'est engagée à entamer des discussions avec l'administration fiscale allemande et à apporter des solutions. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui présenter les mesures prises par l'administration fiscale française pour accompagner les anciens travailleurs frontaliers, retraités, qui ont exercé une activité professionnelle en Allemagne.

Texte de la réponse

IMPOSITION DES RETRAITES DE SOURCE ALLEMANDE

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Reitzer, pour exposer sa question, n° 1556, relative aux nouvelles modalités d'imposition des retraites de source allemande.

M. Jean-Luc Reitzer. Je souhaite appeler l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, sur les nouvelles modalités d'imposition des retraites de source allemande. C'est une question d'apparence technique, qui est cependant une question sociale et politique d'importance : elle concerne plusieurs dizaines de milliers de personnes, en Alsace bien sûr, mais aussi ailleurs, notamment en Lorraine.

À la suite d'un jugement de la Cour constitutionnelle allemande, les pensions de retraites versées aux anciens travailleurs frontaliers sont désormais imposées en Allemagne. Cela crée une situation de double imposition, contraire à la convention fiscale qui lie la France à l'Allemagne.

De plus, alors le système fiscal français permet de corriger des déclarations de revenus pour les trois dernières années, la décision d'imposer les pensions de source allemande prend effet rétroactivement à compter de l'année 2005 - nous sommes, je le rappelle, en 2011 ! À cela s'ajoute une iniquité entre retraités allemands et français : ces derniers ne bénéficient pas de l'abattement de résidence auquel ont droit les contribuables allemands. Sollicitée par les parlementaires, l'administration fiscale française s'est dite consciente de ces dysfonctionnements, notamment en ce qui concerne la double imposition ; elle a engagé des discussions avec l'administration fiscale allemande et elle veut apporter des solutions. Quelles sont, monsieur le ministre, les mesures qu'a déjà prises ou qu'envisage de prendre l'administration fiscale française pour accompagner les anciens travailleurs français retraités qui ont exercé une activité professionnelle en Allemagne ?

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique.

M. Éric Besson, *ministre chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique*. Je commencerai, monsieur le député, par vous demander d'excuser François Baroin, qui m'a prié de vous répondre à sa place. Comme vous, plusieurs députés et sénateurs ont appelé l'attention du ministre du budget sur le problème que connaissent aujourd'hui un certain nombre de frontaliers français ayant travaillé en Allemagne à la suite de la modification par le Parlement allemand, au mois de janvier 2005, du régime d'imposition des pensions et retraites.

Tout d'abord, je tiens à vous préciser que les modalités d'imposition des pensions de source allemande perçues par des personnes résidant en France relèvent de la souveraineté de l'État allemand, dès lors qu'elles respectent les stipulations de la convention fiscale franco-allemande du 21 juillet 1959.

Cela étant, à la demande de François Baroin, l'administration fiscale s'est rapprochée de son homologue allemande pour obtenir des autorités de la République fédérale que les bénéficiaires de pensions qui résident en France bénéficient d'un traitement équitable par rapport à celui dont bénéficient les personnes résidant en Allemagne et percevant une pension de source française. Des discussions sont en cours avec l'administration allemande sur la portée de la régularisation opérée. L'État fédéral allemand, en lien avec les Länder, s'est engagé à examiner la question avec la plus grande attention.

Par ailleurs, les services fiscaux français ont consigné de régler les situations de double imposition susceptibles de résulter du changement de la législation allemande : la double imposition sera ainsi éliminée, selon les règles prévues par la convention fiscale franco-allemande, au moyen d'un remboursement de l'impôt payé en France, dès lors que les personnes concernées pourront justifier, par tout moyen, de l'imposition de ces pensions en Allemagne.

Cette règle de restitution s'applique pour les pensions reçues depuis 2005, date d'entrée en vigueur de la législation allemande, et dans ce cas précis les délais de prescription ne seront pas opposés. Des intérêts moratoires seront accordés le cas échéant.

Ces éléments témoignent de la mobilisation des services de l'État, pour venir en assistance aux frontaliers confrontés à ces difficultés.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Reitzer.

M. Jean-Luc Reitzer. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette réponse claire qui me satisfait ; elle satisfera également, je l'espère, tous les intéressés, à qui je la transmettrai. Ils pourront ainsi constater que le Gouvernement porte un intérêt particulier à leur situation spécifique.

N'oublions pas que, grâce à ces travailleurs frontaliers qui se rendent soit en Allemagne, soit en Suisse, les départements alsaciens connaissent un taux de chômage inférieur à la moyenne nationale. Il est donc tout à fait normal que la solidarité nationale s'exerce à leur égard.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Reitzer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1556

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2011, page 6385

Réponse publiée le : 29 juin 2011, page 4657

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 21 juin 2011